



"Morbihan, foot gagnant !"

Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 04 Novembre 2025

Membres présents : G. GOUZERCH – S. GUEGUEN – D. LE BOUEDEC

Rencontre U18F du 11/10/2025

Avenir THEIX / ASPTT VANNES

Réserves de l'Avenir de THEIX sur l'ensemble des joueuses de l'ASPTT VANNES, plus de 4 joueuses mutées sont inscrites sur la feuille de match.

La Commission, après études des pièces jointes au dossier, dit que :

La confirmation des réserves est recevable.

5 joueuses titulaires d'une licence « mutation » et 3 joueuses titulaires d'une licence « mutation hors période » ont été inscrites sur la feuille de match :

BENABDALLAH Bassama licence 960298131, ROUAUD LE PELVE Salomé licence 9602848459, BOUJIDA Soukaina licence 9603761267, RIO Méline licence 9604406232, LEJEUNE Tayna licence 9602938468, toutes mutées.

GRILLON Eva licence 9602597427, PETITBOIS Lola licence 2547901040, DROGUET Adèle licence 9604438524, toutes mutées hors période.

L'article 82 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne stipule qu'en compétition jeunes (U12 à U18 H/F) un maximum de 4 joueurs mutés dont maximum 1 joueur muté hors période sont autorisés.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club de l'ASPTT VANNES.

Avenir THEIX	3 buts	3 points
ASPTT VANNES	0 but	moins 1 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification.

Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le Responsable de la cellule « Litiges et contentieux »

Didier LE BOUEDEC

**District de Football du Morbihan
20 Rue Jean Morvan
56150, BAUD**

CDJ DU 04 NOVEMBRE 2025 Page 1